



LES ESPACES PROTEGES

EDITORIAL

La création et le développement d'espaces protégés sont un outil de longue date en faveur d'une montagne préservée. Mais pour la FFCAM, ses clubs et ses pratiquants, c'est aussi le champ de défis et parfois de contradictions qu'il faut sans cesse surmonter par des compromis novateurs : protection de la nature mais aussi libre fréquentation humaine, promotion des sports de montagne mais problèmes de surfréquentation, aménagement de refuges et défense d'une montagne non aménagée, bonheur d'observer la faune sauvage, mais besoin de préserver sa tranquillité....

Ces difficultés ont été identifiées dès les années 60 lors de la création des premiers parcs nationaux, avec la recherche d'un statut spécifiquement français bien différent du modèle américain : gratuité et liberté d'entrée, maintien de certaines activités traditionnelles comme le pastoralisme, pas d'expropriation.

Mais la crise écologique s'aggrave, marquée par l'extinction d'espèces et le mauvais état de conservation de beaucoup d'écosystèmes. Parallèlement, la fréquentation des espaces naturels augmente en été et en hiver : attrait de la nature, nouvelles pratiques, développement massif de la raquette et de la randonnée à ski, compétitions et manifestations diverses. En sus d'autres facteurs essentiels comme la segmentation des habitats, la pollution, et le changement climatique accéléré en montagne, cette fréquentation porte à présent une part significative de la dégradation du milieu, notamment en raison du dérangement hivernal.

Le projet d'olympiade 2017-2020 a retenu plusieurs orientations et actions qui s'inscrivent dans ce défi : la formation des pratiquants, la sensibilisation et l'information, la participation à la gestion des territoires de montagne, les partenariats.

C'est sous différentes facettes que ce vaste thème est abordé ici, et se poursuivra dans le numéro suivant.

Marie-Laure TANON

CLIN D'ŒIL SUR LE MILLEFEUILLE ENVIRONNEMENTAL

Les régimes de protection de l'environnement

Une étude des années 2000 commandée par le ministère de l'écologie a évalué à plus de 70 les régimes de protection de la nature et des paysages appliqués spécifiquement à un espace délimité, avec leurs variantes : sites, réserves, parcs, espaces naturels sensibles etc... Comment en est-on arrivé là ?

Le droit de l'environnement fonctionne par strates historiques : le plus ancien régime est celui des **sites classés (1930)** : c'est une simple « mise sous cloche ». Mais les idées évoluent, il ne s'agit plus de figer mais de « gérer » un espace, avec une observation scientifique et des interventions humaines si besoin et donc un plan de gestion : ce seront les **réserves naturelles (1976)**. Mais les sites classés demeurent...

Les parcs nationaux (1960) visent à copier, sur une échelle plus grande que les réserves, les parcs américains, sur initiative et sous contrôle de l'Etat. Puis la version des **parcs naturels régionaux (1967)**, plus souple, fondée sur un partenariat entre collectivités territoriales, donne cette fois le pouvoir d'initiative aux nouvelles régions (1964) qui prennent leur place dans le paysage administratif français.

Ensuite, ce sont les directives communautaires qui apportent de nouvelles strates, notamment les deux grandes directives dites Oiseaux (1979) et Habitats (1992), à la base du **réseau européen Natura 2000**. Ni les sites, ni les réserves ne répondent aux exigences de ces directives, et surtout ils sont trop rigides pour

AU SOMMAIRE

DOSSIER : Les espaces protégés

- Clin d'œil sur le millefeuille environnemental
- Typologie des espaces protégés
- Les pratiques sportives et récréatives dans les parcs nationaux
- La FFCAM dans les instances des parcs nationaux
- Nouveau parc national des forêts
- Les parcs nationaux dans le monde

BREVES

- Whatsalp

envisager une désignation à grande échelle ambitionnée par le réseau. Désormais mature, le réseau couvre 12,8 % du territoire français¹.

Pour mettre en œuvre ces directives **Natura 2000**, on ne modifie rien aux régimes existants, on ajoute une nouvelle strate, calquée sur les directives. C'est d'autant plus tentant que la notion de transposition d'une directive évolue de plus en plus, sous la pression de la Commission européenne, vers un décalque mot à mot. Et chaque grande directive ajoute son lot de classements qui, pour les mêmes raisons, s'ajoutent aux précédents : par exemple les réservoirs biologiques de la directive cadre sur l'eau.

La gestion de l'environnement et le droit qui l'accompagne sont jeunes, ils évoluent très vite avec les idées sur les relations entre l'homme et la nature. Alors d'autres facteurs ajoutent à cet empilement : la décentralisation, qui distingue désormais trois **types de réserves (nationales, régionales et corses)**, puis la notion de **trame (verte et bleue)** qui doit relier les espaces protégés pour maintenir des échanges de populations. Et sans oublier les domaines protégés... de l'administration, qui ne sauraient se fondre dans le droit commun : l'administration de la chasse (**réserves nationales de la faune sauvage**), celle des forêts (**réserves biologiques de l'ONF**).

Et le millefeuille consiste aussi en superposition de deux ou plusieurs régimes de protection sur le même espace, et le plus souvent sans que les limites coïncident, pour fournir des garanties là où les outils purement contractuels ne permettent pas toujours d'atteindre les objectifs des directives. Tous les acteurs de terrain se plaignent de cette complexité. La seule parade mise en œuvre ces dernières années est d'arriver à une unité de gestion sur de vastes territoires, par exemple en confiant à un PNR la gestion des réserves et sites Natura 2000 de son périmètre, ou même en bordure.

Voici qu'arrive en 2016 la loi sur la reconquête de la biodiversité. Et que croyez vous qu'il arriva ? La loi a introduit de nouveaux régimes : les zones prioritaires pour la biodiversité, les zones de conservation des ressources halieutiques, les espaces de continuité écologique et les espaces protégés sur initiative du propriétaire (obligations réelles). Bonne chance aux promoteurs de la simplification administrative !

Marie-Laure TANON

¹ En % du territoire terrestre métropolitain

TPOLOGIE DES ESPACES PROTEGES

« On avait les parcs, les réserves naturelles, que sais-je encore ; et maintenant voilà Natura 2000 ! Bientôt, on ne pourra plus aller nulle part, tout sera interdit ! »

Ces propos excessifs sont-ils authentiques ou de la fiction ? A la limite, peu importe, mais peut-être convient-il d'essayer d'y voir clair dans la jungle des différentes sortes d'espaces protégés et de faire le point pour éviter d'entendre de telles âneries.

En France, la protection des sites naturels par les pouvoirs publics a pour but de sauver les éléments de la diversité biologique les plus exposés au risque de disparition. Au cours du 20^{ème} siècle, la nécessité de sauvegarder des sites prestigieux a conduit à la mise en place d'outils qui les protègent tout en permettant la poursuite de leur fréquentation.



© Dessin : Marie-Joseph Buraud

On peut identifier trois grandes catégories d'espaces protégés : les inventaires scientifiques, les outils de classement réglementaires et les outils contractuels.

1. Les inventaires scientifiques

Ils répertorient les richesses naturelles du territoire. Réalisés par des scientifiques, ils n'ont pas d'effet réglementaire mais sont à prendre en considération, notamment dans l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.



- **Les ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux)**

Il s'agit d'un inventaire dressé en application d'un programme de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables à la conservation des oiseaux sauvages.

- **Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)**

Ce sont des inventaires fondés sur des critères européens. Ils n'ont aucune conséquence réglementaire ni juridique directe sur les activités humaines qui s'y exercent (agriculture, chasse, pêche...). Ces activités peuvent continuer à condition de respecter la législation sur les espèces protégées.

Les inventaires ZNIEFF comportent deux types de zones :

- **les ZNIEFF de type I** : secteurs de surface généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares caractéristiques du patrimoine naturel. Ex : tourbière, prairie humide, mare, falaise.
- **les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Ex : massifs forestiers, plateaux.

L'ensemble des données d'une ZNIEFF est informatisé et disponible auprès des DIREN (directions régionales de l'environnement) directement ou sur leur site Internet.

Il y a près de 15 000 ZNIEFF en France métropolitaine, couvrant 160 500 km² soit environ 30% du territoire.

- **L'inventaire botanique national** va couvrir progressivement toute la France.
- **Les atlas communaux** complètent localement les données précédentes en matière de biodiversité.

2. Les classements réglementaires (outils contraignants)

- **Les sites classés** ¹

C'est l'Etat qui décide du classement d'un site, après concertation avec les acteurs locaux. Le classement garantit le maintien en l'état des sites d'intérêt remarquable. Il interdit la réalisation de travaux lourds et dégradants. Toute opération d'aménagement ou d'urbanisme y est soumise à une autorisation spéciale délivrée par le ministre en charge de l'environnement ou le préfet (selon les cas). Les aménagements et travaux ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent dans le site sans porter atteinte à ses qualités essentielles. Par contre, les activités de nature ne sont pas concernées.

Certains sites classés très prestigieux et fréquentés bénéficient du régime « grand site de France », label attribué par le ministre en charge de l'écologie. Dans ce cas, il y a un plan de gestion et d'accueil du public, ainsi que des fonds publics pour sa mise en œuvre. Citons quelques exemples : la Montagne de la Sainte Victoire, le Puy de Dôme, le Puy Mary, volcan du Cantal, le Massif

du Canigou et tout le versant français du massif du Mont Blanc au-dessus de 2000 m ainsi que les langues glaciaires descendant plus bas.

- **Les parcs nationaux** ²

« Un territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes (est) classé par décret en conseil d'Etat en parc national lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect ».

Un parc national comporte un « cœur » et autour une « zone d'adhésion ». Dans le cœur, certaines activités humaines sont réglementées et organisées de sorte que la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages ne subissent aucune altération. A l'intérieur de cet espace peuvent exister des « réserves intégrales », créées pour des raisons scientifiques et dans lesquelles la réglementation peut aller (rarement) jusqu'à l'interdiction totale d'accès au public. C'est le cas du Lauvitel dans le parc national des Ecrins.

La zone d'adhésion n'est pas réglementée et constitue un domaine de transition. C'est un lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs et la mise en valeur du parc (musées, expositions...). La loi de 2006 réformant les parcs a institué les chartes d'adhésion.

La charte d'un parc national, à laquelle peuvent adhérer les communes volontaires (élément « contractuel » du régime des parcs depuis 2006) s'applique à la fois sur le cœur, où elle précise les conditions d'application de la réglementation, et sur la zone d'adhésion où elle prévoit des orientations d'aménagement et de protection.

La première fonction d'un parc national est de protéger un territoire d'une qualité exceptionnelle. Cela peut se traduire par des actions aussi diverses que la réintroduction d'espèces animales, les tirs de régulation des effectifs de chamois par exemple, la lutte contre l'érosion ou encore la réalisation de sentiers.



Col de la Vanoise © Lionel Lafosse

Sa deuxième mission consiste à accueillir le public : les agents du parc ont là une véritable mission pédagogique qui doit d'une part permettre une meilleure connaissance de la faune, de la flore, des écosystèmes et d'autre part assurer une forme d'éducation au respect de la nature et de ses équilibres.

En troisième lieu, le parc doit maintenir et développer les activités en zone d'adhésion et contribuer au développement durable. C'est par exemple la préservation d'une activité économique traditionnelle, agricole ou pastorale. Le décret créant le parc national définit son périmètre ainsi que la réglementation applicable sur son territoire. Sur le territoire métropolitain on compte 7 parcs nationaux : Vanoise, Ecrins, Mercantour, Calanques, Cévennes, Pyrénées, Port-Cros. En outre, 3 parcs nationaux sont situés outremer : la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane. Ils couvrent 0,7% du territoire national. On estime qu'environ 8,5 millions de visiteurs s'y rendent chaque année.



Canyon d'Ordesa © Hélène Denis

• Les réserves naturelles nationales ³

Créées pour répondre aux enjeux de protection des éléments remarquables de la biodiversité et de la géodiversité, ce sont des outils de protection réglementaire qui sont de plus en plus utilisés en complémentarité avec d'autres systèmes de protection. Par exemple une réserve naturelle peut conforter la protection d'une partie de site Natura 2000 ou dans un parc naturel régional en préserver les éléments remarquables.

Une réserve naturelle est aussi un terrain d'observation et de recherche sur la biodiversité. Les informations recueillies viennent alimenter l'observatoire national des réserves qui les transmet au réseau national des données sur la nature.

Le classement en réserve naturelle nationale (par décret) intervient pour répondre aux objectifs fixés par le code de l'environnement : assurer la conservation d'un milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une convention internationale. Il en résulte que certaines activités peuvent être

réglementées. Dans la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso par exemple, il est interdit de sortir des sentiers balisés (sauf si vous exercez votre droit de chasse !)

La première réserve naturelle (Lac Luitel en Isère) a été créée en 1961.



Réserve naturelle des Aiguilles Rouges © Hervé Kalck

• Les réserves de biosphère

En réponse au programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB : Man and Biosphere), ces réserves ont été constituées pour promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère. Ce programme mondial de coopération scientifique, datant de 1971, étudie les interactions entre l'homme et son environnement.

Les réserves de biosphère combinent plusieurs fonctions :

- conservation des paysages, des écosystèmes et des espèces
- développement économique et humain, développement durable
- appui logistique pour proposer des projets de formation, d'éducation environnementale, de participation des populations locales, de recherche et de surveillance continue de l'environnement.

La France compte 10 réserves de biosphère ; citons entre autres la vallée du Fango en Corse, les Cévennes, les Vosges du Nord, le Mont Ventoux, le Luberon et le Pays de Fontainebleau-Gâtinais.

Une telle réserve ne constitue pas par elle-même un régime de protection de l'environnement. Elle s'appuie le plus souvent sur un ou plusieurs espaces protégés existants (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles...).

• Les arrêtés de biotope

Ces arrêtés préfectoraux préservent des biotopes, c'est-à-dire des milieux indispensables à l'existence de certaines espèces protégées (animales et végétales).

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, de dimensions modestes, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, etc).

Les arrêtés de protection de biotope s'imposent aux propriétaires privés des terrains concernés et fixent les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des éléments nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Si aucune gestion de ces biotopes n'est prévue, il est souvent constitué un comité scientifique ou consultatif de suivi avec plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'environnement, les associations et les communes concernées.

600 arrêtés de biotope couvrent plus de 300 000 ha du territoire national. Citons deux exemples en montagne : la crête des Leissières et de l'Iseran en Savoie, pour protéger la flore, les falaises du Bois Martelin en Franche-Comté pour la protection du faucon pèlerin.

Ceci n'est qu'une synthèse à grands traits de chacun de ces statuts, permettant de situer les sports et loisirs de nature dans ce cadre : chaque espace peut avoir sa réglementation particulière, et il faut aussi tenir compte, sur un espace donné, des superpositions très fréquentes de plusieurs statuts.

Suite au prochain numéro : les outils contractuels (ou principalement contractuels) comme les parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000, et les autres types de protection : l'inventaire est loin d'être fini.

Jean Pierre BURAUD

¹ Loi sur les sites de 1930 ; tous les textes sur les espaces naturels protégés sont désormais au code de l'environnement

² Loi sur les parcs nationaux de 1960, modifiée en 2006

³ Création des réserves par la loi de protection de la nature de 1976

LE NOUVEAU SUPPORT UFCA 2017

Pour vos UFCA, volet Environnement, utilisez les nouvelles fiches 2017 et la présentation powerpoint associée, disponibles dans l'Extranet et entièrement mises à jour.

C'est une des orientations du projet d'olympiade de multiplier les sessions d'UFCA, pour les ouvrir aux simples adhérents et aux dirigeants des clubs, et leur transmettre une culture de base sur l'organisation de la fédération, et sur les enjeux du milieu montagnard.

L'usage des documents recommandés 2017 n'empêche nullement de les adapter ou compléter, en fonction du public destinataire, du territoire ou des connaissances de l'intervenant... Dans ce cas, demander une version modifiable au service Environnement du siège.

LES PRATIQUES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DANS LES PARCS NATIONAUX

Les pratiques sportives et récréatives sont réglementées à des degrés divers dans les cœurs des parcs nationaux français. Dans leurs fondamentaux, il s'agit d'espaces en grande partie exceptionnels, du fait d'une combinaison remarquable entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur ces espaces, l'État a donc mis en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion de ces composantes.

En termes de réglementation, certaines activités sont strictement interdites sans qu'il n'y ait de dérogation possible. C'est notamment le cas des loisirs motorisés. D'autres sont généralement interdites mais peuvent faire l'objet de dérogations locales comme le VTT qui parfois est autorisé par le directeur sur certaines pistes carrossables. D'autres sont possibles en général et peuvent, le cas échéant, être réglementées par les directeurs de chaque parc. Selon l'enjeu local, ils tiennent compte de la prévention du dérangement des animaux, du calme et de la tranquillité des lieux, de la fragilité du milieu naturel, du caractère paysager et des activités autorisées sur le site pour éviter les conflits d'usage. Ainsi, la randonnée pédestre est-elle possible partout, sauf éventuellement sur un site identifié qui nécessite une protection particulière (biotope fragile, nidification ou hivernage d'espèces protégées...). Le directeur prend alors un arrêté restrictif de la pratique pour un temps et pour un lieu précisés. On peut étendre les exemples aux pratiques du ski de randonnée et en raquettes.



© Luc Jourjon

Pour certaines activités présumées « dérangeantes », des dispositions réglementaires sont généralement prises dans tous les parcs nationaux. C'est le cas du vol libre et du vol à voile. Pour ces deux pratiques, certains parcs ont décidé de l'interdire complètement et d'autres de convenir avec les fédérations sportives des lieux et des périodes de pratique. Les conventions ainsi formulées permettent de ménager à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux sportifs.

C'est aussi le cas pour l'escalade et l'alpinisme pour lesquels ce n'est pas la pratique qui est le moteur de la réglementation mais les équipements qui permettent de les exercer. Ainsi dans le Parc national des Écrins notamment, mais c'est répliqué à des degrés divers dans d'autres parcs, une convention entre les fédérations sportives de montagne (dont la FFCAM) mais aussi de protection de l'environnement et les syndicats de professionnels des activités concernées, donne des avis sur les projets d'équipement de nouvelles voies d'escalade. Ces projets sont, selon ces avis, autorisés ou refusés par le directeur du parc. La convention a aussi acté le fait que certaines zones de falaise ne pouvaient pas être équipées (par arrêté du directeur) pour éviter la fréquentation massive en raison d'enjeux naturalistes tels que la nidification de rapaces.

En résumé, il faut comprendre que les parcs nationaux et les associations sportives (ou les sportifs individuels) ont des intérêts qui peuvent être divergents mais qu'il faut croiser nécessairement pour faire en sorte que les espaces naturels, protégés à un haut niveau d'exigence, gardent tout leur intérêt autant pour les uns que pour les autres.

Les parcs nationaux sont tous dotés d'un site Internet qui présente obligatoirement les actes administratifs et leurs réglementations. Je ne peux qu'inviter les sportifs, qui auraient un doute sur ce qu'il est possible de faire, à le consulter. A titre d'exemple, vous avez ci-après les liens pour certaines activités dans le Parc national des Écrins.

- <http://www.ecrins-parcnational.fr/thematique/sports-de-nature>
- <http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs>

Jean-Pierre NICOLLET, ancien chargé de mission au Parc national des Écrins et secrétaire général de Mountain Wilderness France.

LA FFCAM DANS LES INSTANCES D'ADMINISTRATION DES PARCS NATIONAUX

L'engagement de la FFCAM en matière de protection de la montagne remonte à la fondation du Club Alpin Français dès 1874, ses valeurs et ses positions ont été redéfinies et actualisées en 1994 dans la [Charte Montagne](#).

Dans les années 1960, dans la perspective de la création du premier parc national français, le Parc National de la Vanoise, le CAF s'engage fortement, en particulier en mettant à disposition un de ses salariés afin d'étudier les parcs américains et de contribuer à la définition de ce que doit être un parc national en France.

En 1972, le CAF se donne pour mission la « participation à l'étude, la création, le fonctionnement de parcs nationaux et régionaux, et tous organismes ayant pour but la sauvegarde des sites naturels ».

De 1963 (Vanoise) à 2012 (Calanques) la FFCAM n'a cessé de s'engager dans la création des différents parcs en zone de montagne.

Très naturellement elle s'est donc impliquée dans l'administration des cinq parcs de montagne (Calanques, Ecrins, Mercantour, Pyrénées, Vanoise).

Au-delà de sa sensibilité à l'environnement montagnard et de sa mission historique, notre fédération y tient un rôle spécifique, elle est en mesure de représenter les milliers de pratiquants des activités de montagne tout au long de l'année et de porter une parole d'expert.

Mais cette mission reste fragile. Nous ne siégeons pas dans les CA, et pour certains dans les bureaux des PN, au titre de la FFCAM mais au titre de représentant des associations des activités de plein air, ce qui n'est qu'une part réductrice de ce que nous sommes.

Denis PLAZE

- [Liste des représentants FFCAM dans les PN](#)
- Voir [LMM n° 38](#) : Des représentants FFCAM au sein des parcs nationaux s'expriment

NAISSANCE TUMULTUEUSE DU PARC NATIONAL DES FORÊTS DE CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE

Les signes d'alerte ont beau se répéter, en particulier la disparition croissante de la biodiversité (aujourd'hui sur notre planète, un mammifère sur quatre, un oiseau sur huit, un tiers des amphibiens et 70% des plantes sont en danger), la création d'un nouvel espace protégé fait toujours polémique y compris en France.

La création du nouveau parc des forêts de Champagne et de Bourgogne a été annoncée en 2009 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Sa naissance officielle est programmée pour 2019. Cela constituera le premier parc français en feuillus de plaine. Sont concernés 25 000 habitants et 117 communes pour une surface de 242 000 ha dont 50 000 en cœur de parc (à titre de comparaison le Parc National de la Vanoise couvre au total 74 000 ha dont 53 000 en zone cœur).

Le caractère exceptionnel du patrimoine écopaysager et de la biodiversité du territoire pressenti sont unanimement reconnus.

Mais la controverse est bien là, s'exprimant par la voix des pour et des antis parc.

Au titre des avis favorables, au-delà des aspects écologiques, les arguments ne manquent pas. Ce territoire très rural est en crise : perte de population, villages qui se désertifient, disparition accélérée des services publics... La création du parc est vécue pour beaucoup comme la chance à ne pas rater afin de relancer la dynamique du territoire par un nouveau développement économique, par un projet touristique au bénéfice des populations locales en particulier du fait de la proximité du bassin parisien, par le développement d'un nouveau modèle d'agriculture (la confédération paysanne de Haute Marne et de Côte d'Or soutiennent la création du parc). D'ores et déjà de multiples projets voient le jour. La dynamisation du territoire est déjà palpable.

Mais des oppositions s'expriment, parfois de manière violente (agression d'élus, empêchement de tenue de conseils d'administration par des manifestations sonores avec tronçonneuses et autres engins agricoles). Les craintes sont toujours les mêmes : plus de contraintes réglementaires pour les agriculteurs, droits de chasse encadrés, interdiction de circulation des véhicules à moteur...

Pour autant le processus se poursuit et nombre d'associations (en particulier FNE) accompagnent positivement les travaux préalables à la création.

Souhaitons à ce nouveau parc une pleine réussite.

Denis PLAIZE

LES PARCS NATIONAUX DANS LE MONDE

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) distingue plusieurs catégories d'espaces protégés. La catégorie 1 est subdivisée en 1a : les réserves naturelles intégrales et 1b : les zones de nature sauvage. Les parcs nationaux répondent à la catégorie 2 caractérisant une aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et aux fins de récréation. Bien souvent la création d'un parc national s'appuie sur un noyau de territoire déjà protégé par une autre législation : réserve naturelle, site classé, réserve de chasse, etc.

Historiquement le premier parc national fut celui du Yellowstone créé aux Etats Unis d'Amérique en 1872.

D'autres ont vu le jour ensuite : au Canada dès 1885 puis au cours du vingtième siècle en Europe (Espagne 1918, Italie 1922 et France en 1963 avec le parc de la Vanoise etc.). Aujourd'hui les USA ont 58 parcs nationaux, l'Italie 24 et la France 10 pour citer 3 exemples. Ces créations avaient pour objectif de protéger des sites naturels exceptionnels tout en permettant au public de profiter de cette nature, mais comme il peut se révéler difficile de concilier le maintien de l'intégrité écologique, le développement et l'accès au public, les pratiques sont diverses selon les pays, privilégiant le côté protection ou le côté récréatif.

Le régime de propriété dans les parcs est varié : dans certains pays la propriété est publique exclusivement (Suède, Canada, Finlande) mais la propriété est le plus souvent mixte (privée et publique). Si l'expropriation s'est développée par exemple aux USA jusqu'en 1960, la tendance actuelle va souvent vers une politique contractuelle : par exemple en Autriche, des « contrats de protection de la nature » sont signés avec les propriétaires terriens et peuvent donner lieu à des indemnités compensatoires pour le propriétaire en raison des pertes de revenus ou du travail supplémentaire engendrés par le respect des mesures de protection. La passation de tels contrats permet d'éviter les conflits d'intérêts avec les agriculteurs, les chasseurs et les pêcheurs notamment.

Les parcs comprennent souvent des réserves intégrales où l'accès est interdit (en France il y en a une dans le Parc des Ecrins autour du lac de Lauvitel), le parc national du Val Grande en Italie en comprend une assez importante et l'unique (encore à ce jour) parc national suisse, créé en 1914 en Engadine, relève de la catégorie 1a, c'est quasiment une réserve intégrale maillée d'un petit nombre de sentiers balisés dont il est interdit de s'écarter, avec quelques zones de repos clairement délimitées. Force est de constater que cette protection quasi intégrale attire beaucoup de promeneurs amoureux de nature vierge, mais la plupart des sommets sont inaccessibles.



PN Val Grande © Hélène Denis

Dans la plupart des parcs nationaux, les activités possibles sont définies par des chartes qui fixent les règles de pratique voire des interdictions, elles font la plupart du temps l'objet d'une concertation avec les utilisateurs. Il est des parcs où la fréquentation est limitée, notamment pour y séjourner, et l'accès peut être aussi payant, ce qui peut constituer une ressource importante pour l'économie locale ou pour l'Etat.

L'exercice de comparaison n'est pas aisé, les parcs nationaux ont ceci en commun qu'ils sont un moyen de protéger la nature tout en assurant l'accès pour les loisirs et la pérennité des activités traditionnelles ainsi que le développement des zones concernées. On peut constater que le modèle fait école et que les parcs se développent dans le monde ; une forte protection et des règles plus strictes sont néanmoins un frein à la création de nouveaux parcs, la conciliation est délicate entre des objectifs qui peuvent se révéler contradictoires.

Hélène DENIS

Extrait de la Charte Montagne

« La politique des espaces protégés, des parcs nationaux ou régionaux devra être infléchie : les communes dont le territoire est « protégé » devront bénéficier d'une réelle solidarité nationale ou régionale en faveur d'une vie économique adaptée aux contraintes imposées par l'intérêt général. »

BREVES

« WHATSALP »

1800 kilomètres de marche attentive à l'évolution des territoires alpins

Le club alpin de Nice-Mercantour a accueilli le groupe de randonneurs de la marche « Whatsalp » qui est arrivée à Nice vendredi 29 septembre.

En partenariat avec « CIPRA » (commission internationale pour la protection des Alpes), « Iniziativa da les alpes », et le « Club alpin de Nice-Mercantour », nous avons la mission de leur réserver un accueil digne des enjeux portés par les organisateurs de ce projet.

Dominik Siegrist, Harry Spiess (géographes suisses de l'université de Fribourg) et Gerhard Stürzlinger (Autrichien), partis de Vienne le 3 juin, ont parcouru 1800 kilomètres et gravi une hauteur cumulée de 75000 mètres, suscitant de multiples manifestations et rencontres à leurs étapes tout au long du massif alpin. De nombreux sympathisants les ont accompagnés sur des tronçons du chemin.

L'objectif était de rendre visible les changements subis par les territoires des Alpes au cours des vingt-cinq dernières années. Une précédente traversée « TransALPedes », réalisée en 1992 avait effectué un premier recueil d'observations.



© Martial Bos

Les thématiques sur le trafic routier dans les Alpes, l'immigration, l'agriculture, le tourisme, l'énergie, les stations de ski, le dépeuplement des milieux ruraux, la jeunesse, les services à la population de montagne... furent abordées avec les habitants, les forces vives des territoires, les associations, les élus locaux...

Le club alpin de Nice-Mercantour a bien répondu à l'appel. Il a organisé une randonnée particulière en Gordanasque le 24 Septembre. Un groupe de pointe est monté au pas du Colomb à la rencontre de « Whatsalp », pour faire le chemin avec eux jusqu'au refuge de Nice et réali-

ser un échange avec tous les adhérents venus les y attendre. Nous étions une quarantaine regroupés dans la salle commune pour les présentations, l'exposé d'un premier bilan, une petite projection sur les espèces remarquables du Mercantour. Puis la photo, le temps d'une instantanée, a « fixé pour l'éternité » la joie de tous, réunis autour de la banderole Whatsalp.

Six d'entre nous ont pu rester pour passer la soirée au refuge avec eux et les accompagner le lendemain matin jusqu'à la baisse du Basto...

Le 29 septembre, huit cafistes ont rejoint l'équipe Whatsalp au plateau de la Justice, pour faire ensemble la descente finale sur le port de Nice, Rauba Capeu et le Quai des Etats Unis. Là, les marcheurs plongèrent dans la Méditerranée, comme ils en avaient tant rêvé pendant quatre mois !

A 17h, sur la place Masséna, a eu lieu la réception officielle par Marc-Jérôme Hassid (directeur de CIPRA France), Robert Ravaioli (Président du CAF de Nice-Mercantour), Georges Torrelli (président du comité départemental de la FFCAM), Hélène Denis (membre du comité directeur de la FFCAM et de la CFPM), en présence de Mr. José Cobos (adjoint délégué du maire de Nice aux événements sportifs). Celui-ci, ayant présenté les excuses de Mr. Estrosi, empêché, sembla visiblement captivé par les premiers bilans du Projet Whatsalp...

La fête s'est prolongée au siège du club alpin. L'équipe de bénévoles de la rando avait préparé un copieux cocktail... La chorale « Cant'Alpe » interpréta avec bonheur quelques chants de montagne, et pour finir, le fameux « Nissa la bella » : l'ambiance était joyeuse (il s'en fallut de peu qu'ils ne l'interprétassent en allemand, en l'honneur de nos amis suisses et autrichiens).

Le projet avait pour but de sensibiliser sur les dégradations du milieu montagnard, sur les difficultés et les menaces pesant sur son avenir (totalement en concordance avec « la charte montagne du club alpin français »). Il devait également rappeler l'existence de « la Convention Alpine » ratifiée par tous les pays de l'arc alpin, afin d'arriver à ce qu'elle passe dans les actes.

Il appartient à chacun que le projet « Whatsalp » n'ait pas seulement abouti à des paroles qui s'envolent et des sourires sur des photos...

Martial BOS, commission du Milieu Montagnard du Club Alpin de Nice-Mercantour

► Plus d'informations sur whatsalp.org

PUBLICATION :

Fédération française des clubs alpins et de montagne
24 avenue de Laumière 75019 Paris
<http://www.ffcam.fr>

Directeur délégué de la publication : Marie-Laure Tanon

Ont collaboré à ce numéro : Martial Bos, Jean-Pierre Buraud, Hélène Denis, Jean-Pierre Nicolle, Denis Plaze, Marie-Laure Tanon.